

TRANSMIS LE 19/12/2022  
REÇU LE 19/12/2022  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 20/12/2022  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 20/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2022/...

Direction des Services Techniques

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

JB -

## **ARRETE n° 22-828**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT / UN EMMENAGEMENT DEVANT LE 14 BIS BOULEVARD MAURICE BERTEAUX LE 29 DECEMBRE 2022**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande présentée par la **société Déménagements GRIÉ - Parc d'activités des 4 Chemins – 95540 Mery-sur-Oise** en date du 28 novembre 2022 pour la neutralisation de 2 places de stationnement devant le 14 bis Boulevard Maurice Berteaux, le 29 décembre 2022 pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement/pour un emménagement.

**CONSIDÉRANT** que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 14 Boulevard Maurice Berteaux,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Est autorisée la neutralisation de **2 places de stationnement** devant le **14 bis Boulevard Maurice Berteaux, le 29 décembre 2022 toute la journée** pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement /pour un emménagement.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement / emménagement** aux abords du 14 bis Boulevard Maurice Berteaux.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par **l'entreprise Déménagements GRIÉ.**

### **ARTICLE 3 :**

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m<sup>3</sup> et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

#### ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire **L'entreprise Déménagements GRIÉ** - Parc d'activités des 4 Chemins 95540 Méry-sur-Oise - **SIRET n°319 243 457 000 78**, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **2 place(s) x 1 jour(s) x 15 € = 30 €**.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

#### ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

#### ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

#### ARTICLE 7 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services,  
La Directrice des Services Techniques,  
Le Commissariat de Police d'ERMONT,  
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Service Financier / Régie,
- Le pétitionnaire : **l'entreprise Déménagements GRIÉ**,

Fait en Mairie, le **15 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX**

Caractère Exécutoire  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Par délégation du Maire  
**Patrick BOULLÉ**  
Adjoint au Maire en charge de la  
Voirie, de la Sécurité,



**Acte à classer****ARR22-828TECH**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-19T06-34-03.00 ( MI242022590 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20221215-ARR22-828TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
NEUTRALISATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT POUR  
UN DÉMÉNAGEMENT/UN EMMÉNAGEMENT DEVANT LE 14 BIS BOULEVARD  
LE MAURICE BERTEAUX LE 29 DÉCEMBRE 2022.

Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. VoirieActe : Arêté 22-828.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/22 à 06:34

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 19/12/22 à 06:34

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 19/12/22 à 06:40

